



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**N° 11-11**

**BULLETIN D'INFORMATION  
ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



**DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

**du 27 novembre 2019**

**AVIS ET PUBLICATION :**

- PREFECTURE :  
- Cabinet

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## Préfecture de la Marne

### Cabinet

p3

- Arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A4, sur la route nationale N4 et sur le réseau routier départemental dans le département de la Marne



## PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Prévention des Risques Naturels Technologiques et Routiers  
Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise (PoVeGec)

# ARRETE

## n° 2019-331-001 portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A4, A34 et A344 dans le département de la Marne

LE PRÉFET DE LA MARNE

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 22 décembre 1994 relatif aux restrictions de circulation des véhicules de transport de marchandises ;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU la déclaration de manifestation formulée par la FNSEA en date du 25 novembre 2019 ;

VU la demande d'accès à l'autoroute A4 formulée par la FDSEA de la Marne en date du 25 novembre 2019 et du 27 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT que le retour de Paris des convois composés de tracteurs des exploitants agricoles marnais, dans le cadre de la manifestation de la FNSEA le 27 novembre 2019, emprunteront les autoroutes A4, A344 et A34, dans le département de la Marne,**

**CONSIDÉRANT que pour ces trajets, ils conduiront des tracteurs agricoles isolés,**

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
40 Boulevard Anatole France 51022 Châlons en Champagne Cedex

**Il convient de prendre des mesures temporaires de nature à assurer la sécurité des convois et celle des autres usagers sur les voies empruntées, le mercredi 27 novembre 2019 à partir de l'heure d'entrée dans le département jusqu'à l'heure d'arrivée aux points de dispersion des participants.**

## **ARRETE**

### **Article 1er**

Les itinéraires empruntés dans la Marne seront les suivants :

Le convoi constitué de tracteurs entre sur l'autoroute A4 au péage de Coutevroult (77), emprunte la Traversée Urbaine de Reims (A344) de l'échangeur de Tinqueux jusqu'à l'échangeur de Cormontreuil, puis l'autoroute A34 jusqu'à la sortie de Witry-les-Reims,

### **Article 2**

Les vitesses pratiquées par ces véhicules étant faibles au regard de la vitesse moyenne sur ces sections d'autoroutes, de routes nationales et de routes départementales, ces véhicules seront accompagnés par les forces de l'ordre et les moyens de sécurité des gestionnaires routiers.

### **Article 3**

Les usagers seront informés par les gestionnaires routiers. Sur l'autoroute, les usagers seront informés par le biais des panneaux à messages variables (PMV). Sur le reste du réseau, le convoi de tracteurs sera signalé par un fourgon assurant la queue de bouchon.

### **Article 4**

Seuls les tracteurs agricoles intégrés dans les convois dûment organisés selon les modalités mentionnées à l'article 1er et escortés par la gendarmerie nationale, sont admis à emprunter l'autoroute, la route nationale et le réseau routier départemental.

### **Article 5**

Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Marne,  
Monsieur le Directeur de la SANEF,  
Monsieur le Directeur de la DIR Nord,  
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information à:

Madame la Sous-Préfète de Vitry-le-François,  
Madame la Sous-Préfète d'Epervain,  
Monsieur le Sous-Préfète de Reims,  
Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Châlons en Champagne, le 27.11.2019

La Directrice de Cabinet



Staudine Georjon